

Aurillac, le 15 JUL. 2026

Monsieur,

Vous avez saisi le tribunal administratif de Clermont-Ferrand suite à la suspension de votre permis de conduire prononcée à votre encontre le 26 juin 2026.

[REDACTED]

170 km/h, retenu à 161 km/h sur une zone limitée à 110 km/h, soit 51 km/h au-dessus de la limitation autorisée.

[REDACTED]

La loi du 9 juillet 2025 créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière modifie l'article L224-2 du code de la route et prévoit que les durées de suspension administratives sont doublées lorsque le conducteur est un professionnel chargé du transport de personnes.

[REDACTED]

2 Cours Monthyon
15 000 AURILLAC
Tél. : 04 71 46 23 00
Site internet : www.cantal.gouv.fr

Par conséquent, l'arrêté de suspension pris à votre encontre le 26 juin est annulé.

[REDACTED]